

3. Affectation post-3^{ème} en voie professionnelle

A l'issue de la classe de 3^e, l'élève et sa famille peuvent formuler des demandes sur les **voies d'orientation** suivantes proposées dans la voie professionnelle :

1. La première année de **CAP**
2. La seconde professionnelle vers un **Bac Professionnel 3 ans**, selon deux modalités :
 - La 2nde professionnelle, première année d'une spécialité de baccalauréat professionnel,
 - La 2nde professionnelle « familles de métiers » qui regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels.

14 familles de métiers ont été mises en œuvre depuis la rentrée 2019 :

construction durable – bâtiment - travaux publics / gestion administrative-transport-logistique / relation client / aéronautique / industries graphiques et communication / hôtellerie-restauration / alimentation / études et modélisation numérique du bâtiment / beauté et bien-être / maintenance des matériels et des véhicules / réalisation d'ensembles mécaniques et industriels / agencement de la menuiserie et de l'ameublement / transitions numérique et énergétique / pilotage et maintenance d'installations automatisées.

Une fiche dédiée « familles de métiers » (cf. Fiche 4.1) présente pour chacune de ces familles les modalités d'accompagnement à l'orientation et les principes académiques d'affectation à l'issue de la seconde.

Politique académique d'affectation – Voie professionnelle

L'affectation en voie professionnelle n'est pas sectorisée. En conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie et hors académie.

Les capacités d'accueil étant limitées, toute demande n'est pas nécessairement satisfaite. Il est donc indispensable de formuler plusieurs vœux (jusqu'à 8 vœux possibles) afin d'augmenter ses chances d'affectation.

Attention : Affelnet ne gère pas les inscriptions en internat. Il est indispensable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat.

Affelnet établit un barème de points pour chaque vœu formulé en fonction des résultats scolaires obtenus tout au long de l'année scolaire (cf Affectation post-3^{ème} - dispositions communes). Ces résultats sont pondérés par un coefficient attribué à chaque matière (hors options). Chaque coefficient est déterminé selon la spécialité demandée (cf. fiche 3.3)

Une bonification est accordée :

- Au premier vœu de chaque élève.
- Aux élèves de 3^e des collèges relevant de l'éducation prioritaire renforcée (REP+).
- Aux élèves de 3^{ème} de l'enseignement agricole vers une formation professionnelle agricole.
- Aux élèves de 3^{ème} prépa métiers.

Une priorité d'affectation est accordée aux élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA.

L'Affectation peut être favorisée sur validation des commissions départementales (cf. compléments départementaux) présidées par l'IA DASEN du département concerné pour :

- Les élèves sortants de 3eme disposant d'une notification ULIS Lycée ;
- Les élèves en situation médicale ou sociale particulière ;
- Les élèves de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif « d'orientation active accompagnée » validé et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie (cf. site académique DRAIO fiche Orientation n°4) ;
- Les élèves ayant réalisé un dossier de persévérance scolaire (retour en formation initiale, dossier passerelle ou MLDS) ;
- Les élèves sortants d'un micro-collège (Bouches du Rhône et Vaucluse) ;
- Les élèves ayant formulé une demande au titre de l'internat d'excellence (cf. Circulaire académique).

En coordination avec le Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA - SRFD), l'admission en lycée agricole est gérée via la procédure Affelnet-Lycée.

Depuis 2024 : une démarche préalable à l'affectation définitive

A l'issue de la procédure d'orientation et de la phase de formulation de vœux, un tour de sécurisation est organisé. Il vise à :

- Sécuriser l'affectation du plus grand nombre des élèves ;
- Identifier les élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission ;
- Mettre à disposition des chefs d'établissement les places restées disponibles dans les formations.

Les élèves dont l'affectation n'est pas certaine sont reçus avec leur famille dans leur établissement du **mercredi 17 juin (12h) au lundi 22 juin (12h)** pour élargir leurs choix initiaux en ajoutant des vœux supplémentaires en cohérence avec le projet de formation de l'élève.

Mise en œuvre depuis 2 ans, cette démarche a favorisé l'affectation d'un plus grand nombre d'élèves et ce, dès le premier tour d'affectation de juin.

À cette phase de la procédure, les vœux déjà émis ne doivent en aucun cas être modifiés par l'établissement d'origine. Seul un ajout de vœux pour les élèves non sécurisés, cohérent avec le projet de l'élève, en accord avec la famille et dans la limite maximale des 8 vœux réglementaires sera autorisé.